

<b>Tarifs des hébergements à la semaine ou à la nuit</b> (minimum 2 nuits sauf période avec *) Prix en euros sur la base de 4 pers. hors Astria et Barrel (2 pers.) et Smala (6 pers.) Arrivée le samedi ou dimanche du 8/07 au 27/08		1/4 - 7/4, 9/5 - 12/5 et 30/5 - 30/6	8/4 - 8/5 et 13/5 - 29/5 * (3 nuits minimum)	1/7 - 7/7	8/7 - 21/7 * (Barrel : 4 nuits minimum)	22/7 - 28/7 * (Barrel : 4 nuits minimum)	29/7 - 25/8 * (Barrel : 4 nuits minimum)	26/8 - 15/9	16/9 - 31/10
Astria terrasse 1chb – 2 pers	Sem	334	357	451	636	714	748	386	319
	Nuit	52	56	70				61	50
Rétro tonnelle 2chb – 4 pers	Sem	357	375	474	659	760	794	397	323
	Nuit	56	58	74				62	52
Standard tonnelle 2 chb – 4 à 6 pers	Sem	367	390	524	748	831	865	422	361
	Nuit	57	61	82				67	57
Standard terrasse 2chb – 4 à 6 pers	Sem	390	412	548	812	877	909	457	379
	Nuit	61	65	86				71	59
Loggia Bay et Confort terrasse 2chb – 4 à 6 pers	Sem	407	424	577	843	923	956	495	395
	Nuit	63	67	90				76	62
784, Life PMR et Gd confort terrasse – 2chb – 4 à 6 pers	Sem	449	478	638	928	1004	1038	538	437
	Nuit	70	75	100				84	68
Standard terrasse 3chb – 6 pers	Sem	435	453	603	895	975	1008	508	418
	Nuit	68	71	95				80	66
Confort terrasse 3chb – 6 pers	Sem	463	482	629	946	1026	1060	521	441
	Nuit	72	75	99				80	69
Gd confort terrasse 3chb – 6 pers	Sem	481	503	666	1011	1098	1132	565	461
	Nuit	74	79	104				87	71
884 terrasse 3chb – 6 pers	Sem	535	557	721	1089	1186	1219	598	514
	Nuit	82	85	112				91	80
884 côté jardin terrasse 3chb – 6 pers	Sem	585	607	771	1139	1236	1269	648	564
	Nuit	92	95	121				102	89
1064 terrasse 3chb – 6 pers	Sem	730	869	920	1285	1483	1517	745	697
	Nuit	109	129	144				112	105
Smala terrasse 4chb – 8 pers	Sem	730	881	953	1399	1578	1612	745	697
	Nuit	109	132	150				112	105
Tribu terrasse 4chb – 8 pers	Sem	898	956	1276	1856	2008	2076	1076	874
	Nuit	140	150	200				168	136
Barrel terrasse 1chb – 2 pers (juillet août : minimum 3 nuits)	Sem	224	236	394	471	515	549	236	216
	Nuit	38	38	62	73	81	86	39	36
Tente Kenya ou Robinson terrasse 2chb – 4 pers	Sem	289	411	521	677	799	877	411	310
	Nuit	47	64	82				64	50
Coco sweet terrasse 2 chb – 4 pers	Sem	291	307	499	610	655	689	306	262
	Nuit	47	49	79				49	42

**Modes de règlement :**

carte bancaire (visa, eurocard, mastercard),  
virement IBAN : FR76 1170 6310 2828 9395 7300 106,  
chèque bancaire à l'ordre du « Camping des Sables Vignier Plage ».

chèque vacances ANCV papier et e-connect  
mandat postal,

**\*carnet de vaccination de l'animal** à jour, à transmettre à la réservation.

**Remise** 30€ par semaine complète au-delà d'une semaine.

**Visiteurs (sans nuitée)** : 5€ par personne/jour.

**Taxe de séjour** forfaitaire comprise dans le tarif.

**Assurance annulation optionnelle** : 4,2% du montant du séjour.

**Wifi** : 3 jours 1 connexion = 7 € ; 1 semaine solo = 12 € ; 1 semaine duo = 22 € ; 1 semaine famille (4 connexions) = 40 €.

**Laverie** : lave-linge 8kg (5€) et 5kg (4€) ; sèche-linge (3€).

**Barbecues collectifs** (prêt de grille contre caution de 15€).

**Bracelet du camping obligatoire** en juillet et août.

**POUR LA LOCATION D'UN HEBERGEMENT :**

**Location pack drap** : lit 2 pers 18€ ; lit 1 pers 14€.

**Personne supplémentaire + 3 ans** : 59,50€/semaine ou 8,50€/nuit.

**L'apéro est au frais** avec ou sans alcool 16€ : 1 bouteille de vin ou de jus de raisin, 1 pot de rillettes et 1 baguette.

**Caution ménage** : 100€ ; **caution matériel** : 200€.

**POUR LA LOCATION D'UN EMPLACEMENT NU :**

**Adaptateur prise européenne** 15€ (en vente à la réception).

**Caution** 10€ par badge de **douche** (1 badge pour 2 personnes), rendue à votre départ après restitution du ou des badges.

<b>Tarifs des emplacements camping (par nuit)</b>	01/04-30/06 et 16/09-30/10	01/07-21/07 et 26/08-15/09	22/07-25/08
Forfait standard 2 personnes + électricité + 1 véhicule	25,10	33,00	43,20
Forfait confort (avec tonnelle - table) 2 personnes + électricité + 1 véhicule	26,20	35,20	46,50
Personne supplémentaire + de 13 ans	7,90	10,70	12,70
Enfant supplémentaire 3 à 13 ans	6,30	8,40	9,60
Enfant supplémentaire – de 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Animal *	3,40	3,40	4,50
Réfrigérateur (prêt à la semaine)	50,00	50,00	50,00

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### I - CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour : Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'à un respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police : Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation : L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil : Ouvert de 9h à 12h et de 14h30 à 18h00 d'avril à juin et de septembre à octobre et de 9h à 12h30 et de 14h30 à 19h00 en juillet et août (samedi 8h-20h). On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ : Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence : Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs : Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules : A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 7h à 23h en juillet et août et de 7h à 22h d'avril à juin et de septembre à octobre. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. Tenue et aspect des installations : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité :

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux : Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. Garage mort : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. Infraction au règlement intérieur : Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### II – CONDITIONS PARTICULIERES

1- Location d'un hébergement ou/et d'un emplacement nu

La réservation est acquise lorsque nous encaissons l'acompte du séjour et réceptionnons le contrat de location dûment complété, daté et signé. La location ne devient effective qu'après confirmation et réception du solde du séjour 30 jours avant l'arrivée. Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas être cédée ou sous-louée à un tiers. Toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la redevance en plus ou en moins doit être signalée à l'arrivée. En cas de déclaration inexacte du vacancier, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au camping. Les dates réservées seront automatiquement dues. Aucun remboursement ne sera accordé si le séjour est écourté du fait du locataire.

Le vacancier doit aviser le camping de tout retard éventuel de son arrivée, afin de conserver la location, par téléphone au 05.46.76.52.31 ou mail.

Modes de règlement : Chèque bancaire - VAD - VAD internet - CB - Chèques Vacances - Virement - Espèces. En cas de retard de paiement, un taux de 12% annuel sera appliqué au montant de la facture. Il sera dû à compter de la date d'échéance du solde de la prestation.

A leur arrivée, un bracelet de résidence sera remis à chaque vacancier par la réception. Il est obligatoire de le porter au poignet ou à la cheville pendant toute la durée du séjour.

a- Location d'un hébergement :

Heure d'arrivée au camping : à partir de 16 h. Heures du départ du mobile-home entre 7h30 et 10h après inventaire avec un représentant du camping. Un rendez-vous sera pris à la réception à votre arrivée.

Le matériel de chaque location fait l'objet d'un inventaire détaillé. Une caution de 200 euros pour dégradation du mobile-home sera demandée à l'arrivée du vacancier. Elle sera restituée en fin de séjour après l'inventaire sous déduction des détériorations constatées et/ou des ustensiles et/ou matériels manquants. A l'entrée dans la location, le vacancier dispose de 24h pour signaler les manquements à l'inventaire ou défauts éventuels relevés.

Le vacancier ne doit rien fixer sur les murs ou cloisons. Les couettes, les alèses et les oreillers ne doivent pas servir à d'autres usages que pour les lits. Les parents vacanciers sont responsables des dégâts causés par leurs enfants.

Une caution de 100 euros pour garantir la propreté du mobile-home est demandée à l'arrivée du vacancier. Cette caution ne sera pas débitée si le mobile-home est prêt à être reloué immédiatement après le départ du vacancier: c'est-à-dire si le nettoyage final a bien été effectué par le vacancier (WC, salle de douche, sol, vaisselle, réfrigérateur, table de cuisson et hotte propres) et ne nécessite aucune intervention d'équipier hébergement. A défaut, cette caution sera retenue pour permettre le ménage des lieux.

L'installation d'une petite tente (1m50 sur 2m50 max), est tolérée sur les emplacements de mobile-home dans la limite de la capacité maximale par emplacement. Les caravanes et camping-car ne sont pas acceptées sur un emplacement avec mobile-home.

b- Location d'un emplacement :

Heure d'arrivée au camping : à partir de 14h30. Heure de départ : avant 12h.

Une caution de 10€/badge (1 badge pour 2 pers.) sera demandée à l'arrivée pour les badges douches.

2 – Annulation : En cas d'annulation du vacancier, le camping retiendra : annulation + de 30 jours avant le début du séjour : 25 % du prix du séjour ; annulation – de 30 jours avant le début du séjour : la totalité du prix du séjour ; lorsque le séjour est commencé, il n'y a pas de remboursement possible. Une assurance annulation est proposée. Son tarif est de 4,2% du montant du séjour. Le détail de cette assurance – à lire très attentivement - et les modalités de souscription sont consultables sur notre site internet. Les modalités de souscription figurent également sur le bon de réservation. Seule une assurance annulation souscrite au moment de la réservation peut vous permettre d'obtenir un remboursement de votre séjour en cas de sinistre.

3 – Bruit : Le silence doit être total d'avril à octobre de 22h à 7h et en juillet et août de 23h à 7h.

4 – Visiteurs : Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs (sans nuitée) en contrepartie du paiement de la somme de 5€ par personne et par jour.

5 – Circulation et stationnement des véhicules : Le stationnement est strictement interdit sur un autre emplacement que celui alloué par le gestionnaire ou son représentant.

6 – Sécurité : Les extincteurs et RIA sont exclusivement réservés pour l'extinction d'incendie.

7- Piscine : Par décision préfectorale, les caleçons de bain et les chaussures sont interdits. Les huiles solaires sont également proscrites dans l'enceinte de la piscine. Le surveillant de baignade est responsable de l'application du règlement, et si nécessaire expulse les perturbateurs. Il n'est pas responsable des enfants de moins de 13 ans laissés seuls par leurs parents. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Les plongeurs sont absolument interdits.

8 – Animaux : Catégories 1 et 2 interdites.

Certains propriétaires n'acceptent pas les animaux dans leur mobile-home. La venue d'un animal devra être signalée au moment de la réservation et est soumise à une tarification supplémentaire (se reporter aux tarifs). Le carnet de vaccination doit être présenté à l'arrivée. Les animaux seront tenus obligatoirement en laisse dans l'enceinte du camping.

9 – Responsabilité : La location est à la disposition du vacancier, pour la durée du séjour prévu, et est sous son entière responsabilité. Chaque vacancier est tenu de respecter le règlement intérieur transmis à la réservation et affiché à la réception du camping. Le camping ne pourra être tenu responsable des pertes ou bris d'objets personnels, vols, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens (dont véhicule) pendant leur séjour. Les vélos doivent toujours être attachés. Les objets oubliés à la fin du séjour ne seront renvoyés qu'après réception d'un emballage pré-affranchi et approprié.

10 – Conditions climatiques : La suppression de prestations durant le séjour liée à des mauvaises conditions climatiques et sanitaires ne donneront lieu à aucun remboursement, réduction partielle ou intégrale.

11 – Divers : Clause attributive de juridiction : les litiges éventuels seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Marennes.

12 – Médiation commerciale : En cas de litige et après avoir saisi par écrit le service « client » de l'établissement, tout client du camping à la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant.

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client sont les suivantes:

par voie électronique : [www.cm2c.net](http://www.cm2c.net)

par voie postale : CM2C – 14, rue St Jean – 75017 Paris